



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2017

SPECIAL N° 12 - JANVIER 2017

SOMMAIRE

Direction des Collectivités et du Territoire Bureau des Finances Locales

- Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2017-004 constatant l'éligibilité de la communauté de communes des Pyrénées Audoises à la dotation globale de fonctionnement bonifiée 1
- Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2017-005 constatant l'éligibilité de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois à la dotation globale de fonctionnement bonifiée 2
- Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2017-006 constatant l'éligibilité de la communauté de communes région Lézignanaise Corbières Minervois à la dotation globale de fonctionnement bonifiée 3
- Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2017-007 constatant l'éligibilité de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère à la dotation globale de fonctionnement bonifiée 4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités et du territoire
Bureau des finances locales

Affaire suivie par : M. Francis SALVAT
Téléphone : 04.68.10.27.42
Télécopie : 04.68.10.27.30
Courriel : francis.salvat@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2017-004
constatant l'éligibilité de la communauté de communes des Pyrénées Audoises
à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes des Pyrénées Audoises par fusion-extension,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPL-2016-051 du 13 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes des Pyrénées Audoises,

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes du Limouxin est la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la communauté de communes des Pyrénées Audoises fait application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts avec une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants et qu'elle exerce au moins six des onze groupes de compétences définis à l'article L 5214-23-1 code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'éligibilité de la communauté de communes des Pyrénées Audoises à la dotation globale de fonctionnement bonifiée est constatée au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 JAN. 2017
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Bianche BERNARD

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités et du territoire
Bureau des finances locales

Affaire suivie par : M. Francis SALVAT
Téléphone : 04.68.10.27.42
Télécopie : 04.68.10.27.30
Courriel : francis.salvat@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2017-005
constatant l'éligibilité de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois
à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012321-0004 du 21 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois par fusion,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-024 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois est la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois fait application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts avec une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants et qu'elle exerce au moins six des onze groupes de compétences définis à l'article L 5214-23-1 code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'éligibilité de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois à la dotation globale de fonctionnement bonifiée est constatée au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 JAN. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités et du territoire
Bureau des finances locales

Affaire suivie par : M. Francis SALVAT
Téléphone : 04.68.10.27.42
Télécopie : 04.68.10.27.30
Courriel : francis.salvat@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2017-006
constatant l'éligibilité de la communauté de communes Région Lézignanaise
Corbières et Minervois à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012348-0013 du 20 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois par procédure de fusion extension de la communauté de communes de la Région Lézignanaise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014031-0016 du 4 février 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois est la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois fait application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts avec une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants et qu'elle exerce au moins six des onze groupes de compétences définis à l'article L 5214-23-1 code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'éligibilité de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la dotation globale de fonctionnement bonifiée est constatée au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 JAN. 2017
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>³



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités et du territoire
Bureau des finances locales

Affaire suivie par : M. Francis SALVAT
Téléphone : 04.68.10.27.42
Télécopie : 04.68.10.27.30
Courriel : francis.salvat@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2017-007
constatant l'éligibilité de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère
à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012321-0003 du 19 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère par fusion extension,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-023 du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère,

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère est la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la communauté de communes Piège Lauragais Malepère fait application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts avec une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants et qu'elle exerce au moins six des onze groupes de compétences définis à l'article L 5214-23-1 code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'éligibilité de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère à la dotation globale de fonctionnement bonifiée est constatée au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **13 JAN. 2017**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude> ⁴